

AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

006-200094399-20260526-ARRETE_2026_02-AR
Reçu le 12/06/2026

Arrêté n°2026-02 relatif à l'adhésion de la commune de Saint-Jeannet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 10 juillet 2025 et notamment ses articles 2, 6, 11, 13, 14 et 15 ;

Vu la délibération n°2026.22.04-09 du Conseil municipal de **Saint-Jeannet** en date du 22 avril 2026 relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **Saint-Jeannet** est une commune de moins de 5000 habitants ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **Saint-Jeannet** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Madame CHARLES Julie** comme représentant titulaire et **Monsieur RANDAZZO François** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

Arrête

Article 1 :

L'adhésion de la commune de Saint-Jeannet à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 26 MAI 2026

Charles Ange GINESY

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes